

Réf.	2022	009
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
25/02/2022	09/03/2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mmes ARTUS, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :
Mme DELANGUE a donné pouvoir à Mme DUPONT
M. FRAPIER a donné pouvoir à Mme DUPONT
Mme HENNOcq a donné pouvoir à M. SCHMIDT
Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme NORDBERG
M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES)

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36.

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités référencée 2020 / 030 en date du 05 février 2020 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires.

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités référencée 2020 / 189 en date du 10 juin 2020 modifiant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la délibération référencée 2294-18 en date du 09 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention sur l'organisation des circuits spéciaux de transports scolaires avec Île-de-France Mobilités pour la période du 1^{er} juin 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021_2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle convention de délégation avec Île-de-France Mobilités pour la période du 15 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025_2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention de délégation de compétence conclue entre Île-de-France Mobilités et la commune de Fontenay-lès-Briis en sa qualité d'AOP (Autorité Organisatrice de Proximité).

DONNE délégation au Maire pour signer l'avenant de transfert du marché et tous documents en lien avec la présente convention de délégation.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Pour le Maire empêché,


Catherine DUPONT
1^{ère} Maire-adjointe.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220303-2022_009-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022